



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Laurence ANNAERT
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.13
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant convocation des électeurs les dimanches 19 et 26 juin 2022 pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de La Boissière-du-Doré et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU le récépissé définitif délivré le 3 juin 2022 par le préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 établissant la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de La Boissière-du-Doré des 19 et 26 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la mauvaise orthographe du nom de Madame TERRIEN ep GAUTHIER Murielle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de La Boissière-du-Doré des 19 et 26 juin 2022 est corrigée comme suit :

13 - Mme TERRIEN ep. GAUTHIER Murielle

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de La Boissière-du-Doré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 16 juin 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY